CAISSES SOCIALES DE MONACO

Lettre d'information
aux Travailleurs indépendants

CAMTI - CARTI • OCT 2025

Le mot du Directeur

Cher(e)s assuré(e)s,
2025 a été une année dense pour les Caisses Sociales de Monaco.
Nos services en ligne sont en constante évolution, afin de faciliter et simplifier vos démarches : votre carte d'immatriculation dématérialisée et vos autres services sont accessibles depuis la nouvelle application mobile dans votre Espace personnel. De plus, un nouveau site internet entièrement repensé pour mieux vous informer sur vos droits et démarches, sera mis en ligne l'année prochaine.
Bonne lecture.

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco

ACTUALITÉS

LA SURL

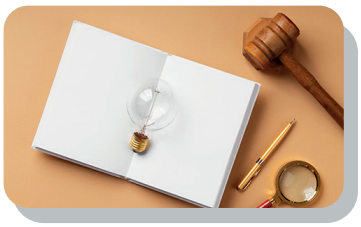

Instauration de la SURL en droit monégasque.

La Loi n°1.573 du 8 avril 2025 modernise le droit des sociétés et crée la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SURL), offrant ainsi une nouvelle structure juridique pour les entrepreneurs individuels.

BON À SAVOIR :
Le gérant associé d'une SURL doit obligatoirement adhérer à la CAMTI et à la CARTI.

Pour toute question concernant l'adhésion à la CAMTI et à la CARTI : je contacte le Service Recouvrement.

Suivez toute l'actualité des Caisses Sociales de Monaco

MON ESPACE PERSONNEL ASSURÉ

JE ME CONNECTE !

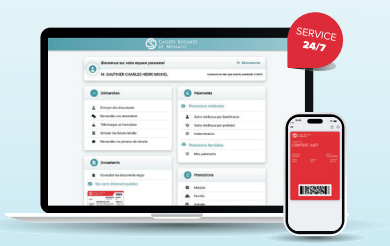

- **Carte Assuré et Wallet**
- **Consultation et téléchargements de mes documents personnels**
- **Envoi de documents**
  Justificatif, ordonnance, feuille de soins ...
- **Demandes en ligne**
- **Suivi de remboursements et Téléchargement des décomptes**

SIMPLE • PRATIQUE • SÉCURISÉ

Mes démarches en ligne sans me déplacer

caisses-sociales.mc

SITE INTERNET
Depuis un ordinateur ou un smartphone

APPLICATION MOBILE
Disponible sur App Store
Disponible sur Google play

Pour découvrir toutes les fonctionnalités et services disponibles sur mon Espace personnel :
Je me connecte sur l'application mobile ou le site internet

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS

Tél. : (+377) 93.15.41.37
Email : encaissement@caisses-sociales.mc

IMPORTANT : Le prélèvement automatique des cotisations est obligatoire

Depuis le 12 décembre 2024 et en application de l'Arrêté Ministériel n° 2024-483, le prélèvement automatique des cotisations CAMTI et CARTI par voie bancaire est devenu obligatoire pour tous les Travailleurs Indépendants. Si je n'ai pas encore opté pour cette solution simple et sécurisée, je dois mettre à jour mon moyen de paiement. A défaut, des frais de traitement de 30 euros seront appliqués pour chaque paiement.

Comment mettre à jour mon moyen de paiement :

- Je remplis les mandats CAMTI et CARTI disponibles sur le site Caisses-sociales.mc > Travailleur indépendant > Cotisations.
- Je les retourne, accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), par voie postale au Service Encaissement, ou depuis le téléservice d'envoi de documents depuis mon Espace personnel Assuré.

COTISATIONS au 1er octobre 2025

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

CAMTI	Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants			
	COTISATION TRIMESTRIELLE Les cotisations à la CAMTI sont appelées en début de trimestre 1 101 €			
CARTI	**Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants**			
	COTISATION TRIMESTRIELLE Les cotisations à la CARTI sont appelées en fin de trimestre			
Classe de cotisation	**Classe 1 ***	**Classe 2**	**Classe 3**	**Classe 4**
Nombre de points retraite acquis par mois cotisé	1 point	2 points	3 points	4 points
Montant de la cotisation trimestrielle (surprime de cotisations : 0%)	550,08 €	1 100,16 €	1 650,24 €	2 200,32 €

*régime dérogatoire soumis à conditions

CHOIX DE LA CLASSE DE COTISATIONS À LA CARTI

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

Je pense à modifier ma classe de cotisation à la CARTI pour le nouvel exercice

Chaque année au 1er octobre, j'ai la faculté de déterminer ma classe de cotisation pour le nouvel exercice.
J'ai jusqu'au 15 novembre 2025 pour faire connaître mon choix, par email.

Concernant le choix de la classe 1 uniquement :
Si je pense remplir les conditions de ressources (moyenne mensuelle inférieure à 3 014 €) me permettant d'opter pour ce régime dérogatoire, je dois demander la liste des documents à fournir par email.

A noter que la liberté de choix entre les classes est limitée à partir de 55 ans, et jusqu'à la date de liquidation de la retraite, à la classe immédiatement supérieure en cas de hausse.

PRESTATIONS FAMILIALES

Tél. : (+377) 93.15.43.77
Email : prest-familiales@caisses-sociales.mc

Comment bénéficier des prestations familiales

Les travailleurs indépendants de la Principauté peuvent bénéficier des prestations familiales servies par la CAMTI, pour les enfants dont ils assument la charge, et ce, sous réserve de satisfaire aux diverses conditions d'ouverture au droit. Ces dernières sont liées, notamment, au lieu de résidence du foyer et à la situation professionnelle de l'autre parent.

Pour en savoir plus sur ces prestations et évaluer rapidement mes droits, je peux consulter le site internet caisses-sociales.mc ou contacter le Service des Prestations Familiales.

Comment bénéficier des allocations familiales

Les allocations familiales sont payées mensuellement, au plus tard le dernier jour du mois.
Pour en bénéficier, je dois fournir :

- en début d'année académique, un certificat de scolarité pour les enfants ayant six ans dans l'année,
- sur demande de la Caisse dans le courant du mois de mai, une attestation de suivi de scolarité pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin de l'année scolaire.

Montant par enfant

Avant 3 ans	171 €
de 3 à 6 ans	256,50 €
de 6 à 10 ans	307,80 €
10 ans et plus	359,10 €

Comment bénéficier des allocations prénatales

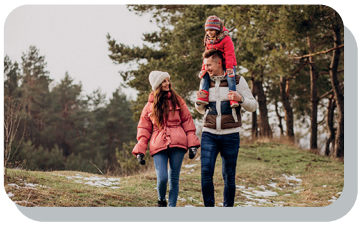

À compter de la conception, chaque mois de grossesse, précédant la date présumée d'accouchement qui figure sur le carnet de maternité, peut donner droit à une mensualité d'Allocations Prénatales, dans la limite de neuf mensualités, sous réserve notamment :

- que la déclaration de grossesse ait été effectuée auprès de la CAMTI dans les trois mois de la date présumée de la conception,
- et que la future maman se soumette en temps voulu aux examens médicaux pré et postnataux obligatoires.

Le montant d'une mensualité d'Allocations Prénatales est fixé à 171 € à compter du 1er octobre 2025.

RETRAITE

Tél. : (+377) 93.15.49.59
Email : retraite@caisses-sociales.mc

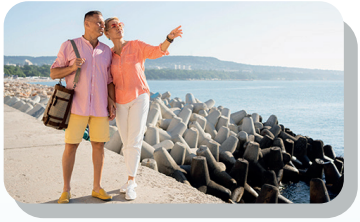

A partir de quel âge puis-je bénéficier de ma retraite CARTI

L'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans.
Je n'ai pas la possibilité de décider de partir avant cet âge, sauf en cas d'inaptitude professionnelle totale.

En revanche, je peux poursuivre mon activité après cet âge et décider :

- soit de cumuler ma retraite et mes revenus d'activité,
- soit de reporter mon départ à la retraite pour continuer à acquérir des points retraite.

Quelle est la durée d'activité minimale pour bénéficier d'une retraite CARTI

Une durée minimale de cotisation de 120 mois, consécutifs ou non, est requise pour bénéficier d'une retraite servie par la CARTI.
Dans le cas où l'activité exercée en tant que travailleur indépendant à Monaco est inférieure à cette durée minimale, les périodes d'affiliation aux autres régimes monégasques peuvent éventuellement être prises en compte pour valider cette condition de durée.

REVALORISATION DU POINT DE RETRAITE
au 1er octobre 2025
17,584 €

INFORMATIONS PERSONNELLES

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc

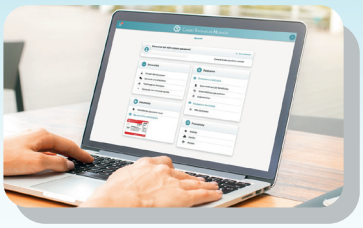

Tout changement de situation peut modifier mes droits.
Je signale immédiatement toute modification de ma situation :

- **Me concernant :** mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation, adresse
- **Concernant mes enfants :** naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle
- **Concernant mon partenaire :** qui peut éventuellement bénéficier de ma couverture médicale en qualité d'ayant droit, à condition de ne pouvoir prétendre personnellement à des prestations de même nature.

IMPORTANT : Je pense à valider mon adresse e-mail et je vérifie celle qui est enregistrée sur mon Espace personnel Assuré, afin de recevoir les éléments me concernant par voie dématérialisée.

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

Pour faciliter mes démarches : je pense à communiquer au Service Recouvrement une adresse email valide, qui me permettra de recevoir des notifications et informations pertinentes concernant mon activité professionnelle.

PROTECTION DES DONNÉES

En vertu des dispositions de la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données personnelles, vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données
Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc

NOUS CONTACTER

Recouvrement
Prestations médicales
Prestations familiales
Agence comptable
Retraite

Siège Social
11, rue Louis Notari

ENCAISSEMENT
encaissement@caisses-sociales.mc
(+377) 93.15.41.37

Les horaires d'accueil physique par service sont disponibles sur notre site sur la page Nous contacter

Tél Standard : (+377) 93.15.43.43
Accueil Téléphonique du lundi au vendredi
08h30-12h00 | 13h30-17h30

caisses-sociales.mc

Caisses-Sociales-de-Monaco

Je pense à communiquer mon numéro d'immatriculation lors de mes échanges

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT

Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Energétique en octobre 2019

MONACO WELCOME CERTIFIED

PACTE NATIONAL POUR LA TRANSITION ENERGÉTIQUE